



# Assignations des commissaires nationaux route

Approuvé:	8 avril 2005	N° de politique:	COCC3
Dernière version approuvée:	4 avril 2009		
Date de la dernière révision:	4 avril 2009	Pages:	4

## 1. Objectif

- 1.1 Établir les lignes directrices et les critères de sélection pour l'assignation des commissaires de niveau national et international aux épreuves sur route de sanction nationale et internationale.

## 2. Principes

- 2.1 Toute personne souhaitant être assignée aux épreuves sur route nationales et internationales par le COCC devrait être au courant du processus d'assignation. Le COCC établira les lignes directrices du processus d'assignation, réexaminera ces lignes directrices sur une base annuelle et ajustera les critères si nécessaire.

## 3. Champ d'application

- 3.1 Cette politique s'applique à tous les commissaires route nationaux canadiens et résidents au Canada, ainsi qu'à tous les commissaires route internationaux, qui sont admissibles à être assignés à des épreuves sur route de sanction nationale et internationale par CC par l'intermédiaire du COCC.

Cette politique ne décrit pas le processus d'assignation des commissaires par l'UCI ou par les OPS.

## 4. Définitions

- 4.1 **CC:** Cyclisme Canada
- 4.2 **COCC:** Comité des officiels de Cyclisme Canada
- 4.3 **OPS:** Organisme provincial de sport. Reconnu par CC comme étant l'organisme responsable de l'administration du cyclisme dans une province ou un territoire.
- 4.4 **UCI:** Union Cycliste Internationale

- 4.5 Commissaire route national:** un commissaire route qui a suivi un cours accrédité de commissaire national, a satisfait aux exigences requises pour devenir commissaire route de niveau national tel que défini par le COCC et qui figure sur la liste actuelle des commissaires route nationaux.
- 4.6 Commissaire route international:** Un commissaire route auquel l'UCI a attribué le statut de commissaire route international et qui figure sur la liste actuelle des commissaires route internationaux approuvés.
- 4.7 Course nationale:** une épreuve sur route ayant reçu une sanction nationale et figurant sur le calendrier national de CC, par exemple la Série Coupe Canada et les Championnats nationaux.
- 4.8 Course internationale:** une épreuve sur route sanctionnée par l'UCI par l'intermédiaire de CC et qui figure sur le calendrier international.

## 5. Énoncé de la Politique

- 5.1** Le COCC s'engage à se conformer aux standards et à affecter par des moyens équitables d'excellents commissaires route qui sont aptes à exercer avec efficacité le rôle de commissaire national à une épreuve sur route. Le COCC s'engage à récompenser l'excellence et à promouvoir ses meilleurs commissaires pour assurer une croissance soutenue et le plus haut niveau d'arbitrage sportif à toutes les épreuves.
- 5.2** La responsabilité des assignations par CC repose sur le personnel responsable des commissaires. Le COCC conserve l'approbation finale.

## 6. Dispositions

### 6.1 Processus d'assignation pour les épreuves nationales

- 6.1.1** Pour ces épreuves, le commissaire en chef sera désigné par le COCC.
- 6.1.2** D'autres postes peuvent être comblés par le COCC si une province ne dispose pas de suffisamment de commissaires d'expérience qualifiés pour remplir tous les postes vacants.
- 6.1.3** Des efforts seront déployés pour assigner des commissaires demeurant à proximité raisonnable de l'épreuve afin de minimiser les coûts de déplacement.
- 6.1.4** **La maîtrise du français** sera prise en considération lorsqu'on assignera des commissaires au Québec et dans certaines régions du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario.

**6.1.5** Les autres membres du Collège seront assignés par l'OPS hôte. Ces commissaires doivent être des commissaires route de niveau national ou supérieur. L'OPS assignera également deux adjoints de niveau provincial.

## **6.2** Épreuves internationales

6.2.1 L'UCI désigne le commissaire chef. Le COCC assignera les 2 autres commissaires de niveau international.

**6.2.2** Le COCC assignera en priorité des commissaires route internationaux. Si les postes ne peuvent être remplis par des commissaires route internationaux, des commissaires route nationaux peuvent être assignés sous réserve du règlement UCI 1.2.116. Les mêmes critères de sélection que ceux décrits en 6.2.3 s'appliquent.

6.2.3 En assignant les 2 autres commissaires, qui doivent être des commissaires route de niveau national ou supérieur, le COCC prendra en considération les critères suivants:

Le commissaire doit détenir une licence en règle. Il ne doit faire l'objet d'aucune note disciplinaire contre lui.

Habilités et mérite

Exigences en matière de développement et de formation

Exigences spécifiques de la surveillance

Proximité géographique de l'épreuve

Disponibilité

6.2.4 Les aptitudes linguistiques peuvent être considérées si elles comptent parmi les exigences du poste.

6.2.5 L'OPS est responsable d'assigner 6 autres commissaires, dont 2 doivent être des commissaires route de niveau national ou supérieur.

## **6.3** Championnats nationaux

6.3.1 Le COCC assignera chacun des cinq membres du collège des commissaires. Chaque personne sera assignée à l'une des fonctions suivantes: commissaire en chef, commissaire au départ, secrétaire, juge à l'arrivée, juge arbitre.

**6.3.2** Au moins un membre du collège des commissaires doit provenir d'une instance autre que l'OPS hôte.

**6.3.3** En assignant les autres membres du collège des commissaires, qui doivent être des commissaires route de niveau national ou supérieur, le COCC prendra en considération les critères suivants:

Le commissaire doit détenir une licence en règle. Il ne doit faire l'objet d'aucune note disciplinaire contre eux.

Habilités et mérite

Exigences en matière de développement et de formation

Exigences spécifiques de la surveillance

Proximité géographique de l'épreuve  
Disponibilité

- 6.3.4 La maîtrise du français sera prise en considération lorsqu'on assignera des commissaires au Québec et dans certaines régions du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario.
- 6.3.5 La fédération provinciale hôte devra en plus assigner 4 commissaires qui seront au minimum de niveau provincial. Ce nombre pourrait être augmenté à la demande du COCC, de CC ou du Commissaire en chef de l'épreuve, après consultation avec le COCC.

#### 6.4 Cadre disciplinaire

- 6.4.1 En assignant les commissaires pour un événement, le COCC tiendra compte de toute action disciplinaire qui existe contre un commissaire provenant de la fédération provinciale, de CC, de l'UCI ou de toute autre structure que le COCC juge avoir un effet légitime sur le sport, son image ou sa conduite.
- 6.4.2 Les commissaires qui ne font pas parvenir au COCC les rapports de course et/ou les résultats de course exigés, selon le cas, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve, pourront être retirés de la liste de commissaires aptes à être assignés pour des événements.
- 6.4.3 Nonobstant les dispositions ci-dessus, une autre politique traitera séparément des sujets en matière de discipline pour les commissaires.

#### 7. Révision et approbation

- 7.1 Cette politique sera révisée au moins une fois **tous les deux ans**.
- 7.2 En dehors du cycle régulier de révision, une révision peut être demandée par un membre du COCC ou du Conseil d'Administration de CC.
- 7.3 Cette politique a été approuvée par le Comité des Officiels de Cyclisme Canada le 4 avril 2009.
- 7.4 Date de la dernière révision: 4 avril 2009
- 7.5 Responsable du développement de la politique d'origine: Louise Lalonde